

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 523

28 février 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| ABO International Trading S.à.r.l. | 25103 | MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l. | 25077 |
| Access Storage Holdings (Germany) S.à.r.l. | 25103 | MSREF Danube Lux Holding I S.à.r.l. | 25073 |
| Advanced Laser Applications (ALA) Hold- | 25104 | MSREF ICR Luxembourg S.à r.l. | 25077 |
| ing S.A. | 25104 | MSREF IV Messorio S.à r.l. | 25078 |
| American Medical Systems Luxembourg | 25103 | MSREF Turque S.à r.l. | 25078 |
| S.à.r.l. | 25103 | MSREF VI Flash S.à r.l. | 25082 |
| Anfield1 S.à r.l. | 25104 | MSREF VI Spirit S.à r.l. | 25083 |
| Elendil S.A. | 25074 | MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l. | 25078 |
| European Association for Veterinary Spe- | 25089 | MSREF V Universe S.à r.l. | 25082 |
| cialization | 25089 | Nashville S.à r.l. | 25088 |
| Financière des Hôtels | 25067 | Oskar Rakso S.à r.l. | 25062 |
| Groupe Figueira S.à.r.l. | 25104 | Pit Stutz S.à r.l. | 25079 |
| GSS III Liberty S.à r.l. | 25058 | Plo Luximmo S.à r.l. | 25071 |
| GSS III Stone S.à r.l. | 25060 | Rouge Tomate Group | 25065 |
| IEF S.C. | 25061 | San Guido S.à r.l. | 25091 |
| Inimm Due S.à.r.l. | 25061 | Sanspe Luxembourg Sàrl | 25089 |
| Jardenne Corporation S.à r.l. | 25061 | S.L.A. | 25088 |
| Kara Investments S.à r.l. | 25064 | S.L.A. | 25088 |
| LU PC VIII S.à r.l. | 25083 | SL Immo s.à r.l. | 25061 |
| Marie S.à r.l. | 25064 | Specialty Chemicals Holdings Sàrl | 25092 |
| Mena Advertising Group S.A. | 25093 | S.T.E. S.à.r.l. | 25089 |
| Monitor Capital Partners S.à.r.l. | 25064 | Swiss Life Products (Luxembourg) S.A. .. | 25074 |
| Morgan Stanley Private Equity Holdings | 25073 | Toulouse S.à r.l. | 25092 |
| Lux S.à.r.l. | 25073 | Westfield Milan S.à r.l. | 25092 |
| Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l. | 25058 | | |

GSS III Liberty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.695.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de GSS III Liberty S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010664/17.

(120011614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

—
In the year two thousand and eleven, on the seventh day of December at 2.30 p.m. (Luxembourg time).

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared,

MORGAN STANLEY BYZANTINE S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 126.646, here represented by Maître Nathalie HOULLE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private seal on 7 December 2011.

The proxy having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the holder of shares representing the entire corporate capital of MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 1, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 127.497, incorporated on 18 April 2007, by deed of Maître Paul BETTINGEN residing in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, number 1265, on 26 June 2007 (the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to decrease the equity ("fonds propres") of the Company by an aggregate amount of GBP 3,898,488 (three million eight hundred ninety eight thousand four hundred eighty eight Pounds Sterling) by (i) the cancellation of 18,147 (eighteen thousand one hundred forty seven) Class A parts and therefore to decrease the corporate capital of the Company by an amount of GBP 308,499 (three hundred eight thousand four hundred ninety nine Pounds Sterling) so as to bring it from its present amount of GBP 408,510.- (four hundred eight thousand five hundred ten Pounds Sterling) to the amount of GBP 100,011 (one hundred thousand eleven Pounds Sterling) represented by 5,883 (five thousand eight hundred eighty three) Class A parts with a nominal value of GBP 17.- (seventeen Pounds Sterling), held by it, (ii) the decrease of the legal reserve of the Company for an amount of GBP 30,999 (thirty thousand nine hundred ninety nine Pounds Sterling), and (iii) the decrease of the share premium of the Company for an amount of GBP 3,558,990 (three million five hundred fifty eight thousand nine hundred ninety Pounds Sterling).

Second resolution

The sole member declares that it accepts (i) the cancellation of the 18,147 (eighteen thousand one hundred forty seven) Class A parts of the Company (ii) the decrease of the legal reserve of the Company for an amount of GBP 30,999 (thirty thousand nine hundred ninety nine Pounds Sterling), and (iii) the decrease of the share premium of the Company for an amount of GBP 3,558,990 (three million five hundred fifty eight thousand nine hundred ninety Pounds Sterling) and accepts the repayment in cash of an amount of GBP 3,898,488 (three million eight hundred ninety eight thousand four

hundred eighty eight Pounds Sterling), in its favor and, as set forth by law, in full compliance of the rights of possible creditors of the Company.

Third resolution

As a consequence of such decrease of capital and repayment of share premium, the first paragraph of this Article 6 has henceforth the following wording:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at one hundred thousand eleven Pounds Sterling (GBP 100,011), represented by five thousand eight hundred eighty three (5,883) Class A parts with a nominal value of seventeen Pounds Sterling (GBP 17.-) each (the “Parts”), entirely subscribed for and fully paid up.”

Fourth resolution

The sole member of the Company resolved to grant any one manager of the Company, with single signature power, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization to amend the Company's member(s) register and more generally, to carry out any action in relation to the resolutions of the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted to the proxy holder, acting as here above stated, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept décembre à 14 heures 30.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MORGAN STANLEY BYZANTINE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.646, représentée par Me Nathalie HOULLE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé en date du 7 décembre 2011;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La société prénommée détient la totalité du capital social de MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.497, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 juin 2007, numéro 1265 (la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de diminuer les fonds propres de la Société d'un montant total de GBP 3.898.488,- (trois millions huit cent quatre vingt dix huit mille quatre cent quatre vingt huit Livres Sterling) par (i) l'annulation de 18.147 (dix huit mille cent quarante sept) parts sociales de Classe A et par conséquent de réduire le capital social de la Société d'un montant de GBP 308.499,- (trois cent huit mille quatre cent quatre vingt dix neuf Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 408.510,- (quatre cent huit mille cinq cent dix Livres Sterling) au montant de GBP 100.011,- (cent mille onze Livres Sterling) représenté par 5.883 (cinq mille huit cent quatre vingt trois) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de GBP 17,- (dix sept Livres Sterling) chacune, (ii) la réduction de la réserve légale de la Société pour un montant de GBP 30.999,- (trente mille neuf cent quatre vingt dix neuf Livres Sterling) et par (iii) la réduction du compte prime d'émission de la Société pour un montant de GBP 3.558.990,- (trois millions cinq cent cinquante huit mille neuf cent quatre vingt dix Livres Sterling).

Deuxième résolution

L'associé unique déclare accepté (i) l'annulation des 18.147 (dix huit mille cent quarante sept) parts sociales de Classe A de la Société, (ii) la réduction de la réserve légale de la Société pour un montant de GBP 30.999,- (trente mille neuf cent quatre vingt dix neuf Livres Sterling) et (iii) la réduction du compte prime d'émission de la Société d'un montant de GBP 3.558.990,- (trois millions cinq cent cinquante huit mille neuf cent quatre vingt dix Livres Sterling) et accepte le remboursement en numéraire d'un montant de GBP 3.898.488,- (trois millions huit cent quatre vingt dix huit mille quatre cent quatre vingt huit Livres Sterling), en sa faveur, et, tel que prévu par la loi, en conformité avec les droits des créanciers potentiels de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la réduction de capital qui précède et du remboursement du compte prime d'émission, le premier paragraphe de l'Article 6 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille onze Livres Sterling (GBP 100.011,-) représenté par cinq mille huit cent quatre vingt trois (5.883) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix sept Livres Sterling (GBP 17,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, d'effectuer toute action nécessaire en relation avec la réduction de capital social ci-dessus, incluant l'autorisation de mettre à jour le registre d'associé(s) de la Société et plus généralement d'effectuer toutes actions en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est passé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Houlle, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17133. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009046/123.

(120009882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

GSS III Stone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.696.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de GSS III Stone S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010665/17.

(120011648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Inimm Due S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 240.950,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.276.

Extrait des résolutions des associés du 13 janvier 2012

Les associés d'Inimm Due S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie A.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie A:*- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté,
L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010666/17.

(120011701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

IEF S.C., Société Civile.

R.C.S. Luxembourg E 1.735.

Par la présente, en ma qualité de domiciliataire, je vous informe que je dénonce le siège social de la société civile IEF S.C immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E 1.735, sis au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Maître Joë LEMMER.

Référence de publication: 2012010667/10.

(120011722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Jardenne Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 631.100,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.028.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de Jardenne Corporation S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté,
L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010669/17.

(120011608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

SL Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 35.725.

Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance du 9 juillet 2001

Est confirmé dans ses fonctions de gérant:

- Marc SALES, rue des Prés 60 à L-4955 Bascharage

Est nommé gérant avec pouvoir de signature seule pour une durée illimitée:

- José SALES, Cité Bommelscheuer 16 à L-4953 Hautcharage
Bascharage, le 9 juillet 2001.

Référence de publication: 2012010714/13.

(120011967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Oskar Rakso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.263.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of December, at half past nine o'clock (9:30 a.m.).

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

WIRE HOLDING GUERNSEY LIMITED, a limited liability company organized under the laws of Guernsey with registered office at National Westminster House, Le Truchot, GY1 3RA, St Peter Port, Guernsey, registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 44625,

represented by Matthias PONS, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 December 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

The appearing party is the sole participant of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "OSKAR RAKSO S.à r.l." (the "Company"), R.C.S. Luxembourg, section B, number 110.263, with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, dated 9 August 2005, published in the Mémorial C, number 1406 of 17 December 2005. The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette, on 21 December 2009, published in the Mémorial C, number 400 of 24 February 2010.

The Company's capital is set at four million twenty-three thousand twenty-five Euros (EUR 4,023,025.-) divided into one hundred sixty thousand, nine hundred and twenty-one (160,921) parts of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The sole participant has resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

The sole participant has resolved to appoint as liquidator Mr. Karl Heinz HORRER with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, born in Munich (Germany), on 19 August 1966.

The sole participant has resolved to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of participants in the cases provided for by law.

- The liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual and contingent claims.

- The liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the participant.

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.

- The liquidator may, under its own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at ten o'clock (10:00 a.m.).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his/her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed, together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre, à neuf heures et demi (9h30).

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

WIRE HOLDING GUERNSEY LIMITED, une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) de droit Luxembourgeois, domiciliée National Westminster House, Le Truchot, GY1 3RA, St Peter Port, à Guernsey, enregistrée au Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 44625,

représentée par Matthias PONS, avocat, résidant au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existante sous la dénomination «OSKAR RAKSO S.à r.l.» (la «Société»), R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 90.285, domiciliée au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1406 en date du 17 décembre 2005. Les statuts ont été amendés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 400 le 24 février 2010.

Le capital social de la Société est fixé à quatre millions vingt-trois mille vingt-cinq Euros (4.023.025,- EUR) divisé en cent-soixante mille neuf-cent vingt et une (160.921) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

L'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur M. Karl Heinz HERRER avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, né à Munich (Allemagne), le 19 août 1966.

L'associé unique a décidé de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi.

- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures.

- Le liquidateur est autorisé à distribuer les actifs de la Société en nature à l'associé.

- Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire.

- Le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures (10h00).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire a signé le présent acte.

Signé: Pons, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18057. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009107/100.

(120010159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Kara Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: AUD 88.728,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.288.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de Kara Investments S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010670/17.

(120011613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Marie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 54.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.801.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de Marie S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010677/17.

(120011624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Monitor Capital Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.100.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 30 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Amicorp Luxembourg S.A.

Agent domiciliaire

Représente par Matthijs BOGERS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012010678/17.

(120012083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Rouge Tomate Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.169.

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant, Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rouge Tomate Group, une société anonyme ayant son siège social 105, Grand-Rue, L1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.169, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1946 en date du 11 septembre 2007.

Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 décembre 2010, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 913 du 5 mai 2011.

L'assemblée générale est présidée par Madame Anne Goffard, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Le président désigne comme secrétaire Madame Hélène Scher, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France);

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey Le Pit, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement d'adresse du siège social.

2. Augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 4.432,- pour le porter de son montant actuel de EUR 8.521.243,- à EUR 8.525.675,- par la création et l'émission de 4.432 nouvelles Actions Privilégiées C ayant une valeur nominale de un Euro par apport en numéraire et sous réserve du paiement simultané d'une prime d'émission d'un montant de EUR 4.427.568,-.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Autorisation au conseil d'administration de rembourser la prime d'émission.

6. Pouvoir à conférer à Madame Anne Goffard pour mettre en oeuvre les décisions à prendre sous les points 1 à 5.

7. Divers

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que les quatre millions deux cent mille (4.200.000) actions de classe A, les quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions de classe B et les vingt et un mille deux cent quarante-trois (21.243) actions privilégiées C sont présentes ou valablement représentées à l'assemblée, en conséquence de quoi, l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre mille quatre cent trente-deux Euros (EUR 4.432,-) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent vingt et un mille deux cent quarante-trois euros (EUR 8.521.243,-) à huit millions cinq cent vingt-cinq mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 8.525.675,-) par la création et l'émission de quatre mille quatre cent trente-deux (4.432) nouvelles Actions Privilégiées C ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) par apport en numéraire et sous réserve du paiement simultané d'une

prime d'émission d'un montant de quatre millions quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-huit Euros (EUR 4.427.568,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires ayant pris acte de la renonciation par Mr Emmanuel Verstraeten, à son droit de souscription préférentiel, est intervenue Madame Anne Goffard, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de Westend S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur (R.C.S. B 93.165).

Le comparant déclare souscrire aux quatre mille quatre cent trente-deux (4.432) nouvelles Actions Privilégiées C et déclare les libérer entièrement par un apport en numéraire de quatre millions quatre cent trente-deux mille Euros (EUR 4.432.000,-).

L'apport en numéraire est affecté comme suit:

(i) un montant de quatre mille quatre cent trente-deux Euros (EUR 4.432,-) est affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de quatre millions quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-huit Euros (EUR 4.427.568,-) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Par conséquent, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et lesdits paiements, et d'allouer les quatre mille quatre cent trente-deux (4.432) nouvelles Actions Privilégiées C à Westend S.A.

La preuve du paiement total de quatre millions quatre cent trente-deux mille Euros (EUR 4.432.000,-) a été rapportée au notaire soussigné par un certificat bancaire, ce qui est expressément constaté par la présente.

Quatrième résolution

Pour la mise en concordance des Statuts avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de remplacer la teneur du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts par:

«Le capital social souscrit de la Société s'élève à huit millions cinq cent vingt-cinq mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 8.525.675,-), représenté par:

(i) quatre millions deux cent mille (4.200.000) actions de classe A (les «Actions de Classe A»),

(ii) quatre millions trois cent mille (4.300.000) actions de classe B (les «Actions de Classe B»),

(iii) vingt-cinq mille six cent soixante-quinze (25.675) actions privilégiées C (les «Actions Privilégiées C»).»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la Prime d'Emission aux actionnaires détenteurs d'Actions Privilégiées C jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tout pouvoir à Madame Anne Goffard afin d'accomplir toute formalité nécessaire par la prise des résolutions qui précèdent et, notamment de procéder à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions nominatives.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à EUR 3.400,.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOFFARD, H. SCHER, A. LE PIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58667. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009168/102.

(120010146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Financière des Hôtels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 166.201.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TF HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, immatriculée au Registre de Commerce et de Société de Luxembourg sous le numéro B 98.056,

ici représentée par Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la "Loi sur la Titrisation") et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la "Loi sur les sociétés commerciales"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, les créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et plus particulièrement à la société de droit luxembourgeois TF HOLDING S.A., impliquée dans une telle opération de titrisation et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "FINANCIERE DES HOTELS".

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à HUIT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 8.250.000) représenté par HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (8.250) parts sociales, d'une valeur de MILLE EUROS (EUR 1.000) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés suivant la manière requise pour une modification de ces statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins quatre-vingt cinq pourcent (85 %) du capital social.

Les cessions pour cause de mort en faveur des héritiers légaux de l'associé décédé sont libres.

Art. 8. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Décisions collectives des associés

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de son (leur) mandat.

Le(s) gérant(s) est(sont) librement et à tout moment révocable ad nutum.

Art. 13. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser et ratifier les actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des causes déterminées à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, par le gérant unique, ou s'il a plusieurs gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 14. Le conseil de gérance se réunira chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent, ou sur la demande de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation, qui sera en principe Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation.

Une telle convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et qu'ils déclarent en avoir été dûment informés, et qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour. Il peut être passé outre à la convocation si chaque membre du conseil de gérance de la Société donne son accord par écrit, que ce soit sous la forme d'un original, d'un télégramme, telex, télécopie ou e-mail.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne délibère et n'agit valablement que si au moins un gérant est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix émises. Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par les gérants présents ou représentés à la réunion. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux susceptibles d'être produits en justice ou autrement devront être signés par un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires de manière à ce que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société de la même manière que les décisions prises par une réunion du conseil de gérance valablement convoquée et tenue, pourvu qu'elles soient précédées par une délibération entre gérants par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 14. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 15. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature unique de n'importe quel membre du conseil de gérance, ou, selon le cas de figure, par la seule signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance en accord avec l'article 13 des présents statuts.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

E. Le réviseur d'entreprises

Art. 18. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les sociétés commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art.19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social, auquel cas ce prélèvement ne sera plus obligatoire conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux parts sociales en conformité avec la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Les gérants pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales, sur base d'un bilan préparé par les gérants et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des associés de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elle a déclaré souscrire au huit mille deux cinquante (8.250) parts sociales.

Les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit:

- par un apport en numéraire pour un montant de huit cent quinze euros et soixante cents (EUR 815,60), de sorte que la somme de huit cent quinze euros et soixante cents (EUR 815,60), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

- par un apport partiel d'un portefeuille titre de valeurs mobilières («l'Apport en Nature») détenu en pleine propriété par TF Holding S.A., précitée, auprès de la Banque Privée Natixis Bank ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J-F Kennedy, compte N°215657.

Ce portefeuille titre est composé principalement d'un compartiment «Produits Structurés» («Produits A Capital Garant – CP Variable») et d'un compartiment «Monétaire».

Le compartiment «Produits Structurés» contenant le produit structuré dénommé TSAF/MAGNUM/EMTN (code ISIN XS0240206739) mieux décrit dans le prospectus émis par T.S.A. Tradition Securities And Futures, ayant son siège social à F-75825 Paris Cedex 17, 253, Boulevard Pereire dont une copie restera annexée aux présentes, est ici apporté.

La preuve de la propriété de l'Apport en nature a été rapportée au notaire soussignée.

L'Apport en Nature a été évalué à un montant de SEPT CENT DIX-NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTS (EUR 719.184,40) par la Banque Privée Natixis Bank, précitée, suivant le relevé de portefeuille au 26 décembre 2011.

TF Holding S.A., précitée, a déclaré que l'Apport en Nature est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport en nature à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en nature à la Société.

- par un apport en nature («l'Apport») d'un contrat de capitalisation (placement financier) LIFE MOBILITY EVOLUTION CAPI (Contrat numéro ME007713537000) conclut entre TF Holding S.A., précitée et la société «La Mondiale Europartner S.A.» (Compagnie d'Assurance Vie soumise au Contrôle du Commissariat aux Assurances et Membre du groupe AG2R LA MONDIALE) ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, RCS 49.940 en date du 11 août 2011.

L'Apport a été évalué à un montant d'au moins SEPT MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (EUR 7.530.000) par la société La Mondiale Europartner S.A., précitée, suivant le relevé d'épargne au 19 décembre 2011.

La Mondiale Europartner S.A. déclare donner son accord au libre transfert de l'Apport à la Société.

TF Holding S.A., précitée, a déclaré que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le montant total des apports mentionnés ci-dessus est évalué à un montant de HUIT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 8.250.000).

Toute différence éventuelle entre le montant des Apports effectués par TF HOLDING S.A. et le montant du capital, sera transférée à un compte de prime d'émission de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

(i) Le nombre de gérant de la Société est fixé à deux (2).

(ii) Les personnes suivantes ont été nommées comme gérants:

Monsieur Philippe FORGUES dirigeant d'entreprises, né à Bayonne (France), le 7 septembre 1958 et demeurant au 13, rue des Chasseurs, F-64600 Anglet.

Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, dirigeant d'entreprises, né à Haine-st-Paul (B) le 22 novembre 1973, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L2146 Luxembourg.

(iii) Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

(iv) Le siège social de la Société est établi à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Frédéric CIPOLLETTI, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/463. Reçu soixante-quinze euros (75,00.-).

Le Receveur pd (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008914/219.

(120009947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Plo Luximmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 166.210.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le six janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Emile DI SERIO, chef d'entreprise, demeurant à F-69840 Chenas, Le Bief.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 janvier 2012, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de PLO LUXIMMO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Emile DI SERIO, chef d'entreprise, demeurant à F-69840 Chenas, Le Bief.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées comme suit:

- jusqu' concurrence du montant de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE EUROS (€ 318.000.-) par des versements en espèces de sorte que la somme de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE EUROS (€ 318.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément;

- jusqu'à concurrence du montant de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (€ 82.000.-) par un apport en nature, consistant en cent (100) actions de la société anonyme de droit suisse PLO Immo S.A., ayant son siège social à CH-1206 Genève, rue Firmin-Massot 9, inscrite au registre du commerce de Genève sous le numéro CH-660-3334011-9.

Le Souscripteur a déclaré qu'il est le seul propriétaire des cent (100) actions et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'une attestation écrite, datée au 1^{er} décembre 2011.

Une copie de ce document, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille sept cents Euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile DI SERIO, chef d'entreprise, demeurant à F-69840 Chenas, Le Bief.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 janvier 2012. Relation: ECH/2012/64. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009134/120.

(120010056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Morgan Stanley Private Equity Holdings Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.443.100,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.097.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de Morgan Stanley Private Equity Holdings Lux S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010679/17.

(120011631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

MSREF Danube Lux Holding I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.752.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010684/17.

(120011689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Elendil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 108.837.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions de l'Actionnaire unique de la société adoptées à Bertrange en date du 20 janvier 2012

"l'Actionnaire unique...:

PREND ACTE du fait que Monsieur Gabriel JEAN, Juriste, demeurant professionnellement à Bertrange ainsi que les sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange ont présenté ce jour, leur démission avec effet immédiat, au Conseil d'Administration, de leur fonction de respectivement Administrateur et Administrateur-délégué pour Monsieur Gabriel JEAN et d'Administrateurs pour les sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl.

PREND ACTE du fait que la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG Sàrl, dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, L-8070 Bertrange a donné sa démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet à ce jour."

Pour ELENDIL S.A.

Référence de publication: 2012010937/19.

(120012923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.594.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 7 August 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") dated 13 October 2007 number 2296, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.594 (the "Company"). The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary, on 12 May 2011, published in the Mémorial C, dated 12 August 2011 number 1860.

The sole shareholder of the Company, being Swiss Life Participations Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.334 (the "Sole Shareholder"), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 11,000,000 (eleven million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 68,031,000 (sixty-eight million thirty-one thousand Euro) to EUR 79,031,000 (seventy nine million thirty one thousand Euro) by the issue of 11,000 (eleven thousand) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;
3. Subscription, intervention of the subscriber and payment by Swiss Life Participations Luxembourg S.A., of the new shares by way of a contribution in cash;

4. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 11,000,000 (eleven million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 68,031,000 (sixty-eight million thirty-one thousand Euro) to EUR 79,031,000 (seventy nine million thirty one thousand Euro) by the issue of 11,000 (eleven thousand) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder amounting to EUR 11,000,000 (eleven million Euro).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares by the contribution in cash of an amount of EUR 11,000,000 (eleven million Euro) (the "Contribution"), which Contribution is at the disposal of the Company.

Sole Shareholder's Intervention – Subscription – Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares and to pay them up entirely by the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 79,031,000 (seventy nine million thirty one thousand Euro) represented by 79,031 (seventy nine thousand thirty one) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand two hundred euro (€ 5,200.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-

Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire public établi au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné le 7 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 13 octobre 2007, numéro 2296, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.594 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné, le 12 mai 2011, publié au Mémorial C, en date du 12 août 2011 numéro 1860.

L'actionnaire unique de la Société, Swiss Life Participations Luxembourg S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 25 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.334 (l'«Actionnaire Unique»), détenant la totalité du capital social de la Société, est dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé, avec adresse professionnelle à Esch-Sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé. Une copie de cette procuration, signée par la personne comparante et le notaire, restera ci-annexée afin d'être enregistrée avec cet acte, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 11.000.000 EUR (onze millions d'euros) afin de le porter de son montant actuel de 68.031.000 EUR (soixante-huit millions trente-et-un mille euros) à 79.031.000 EUR (soixante dix-neuf millions trente et un mille euros) par l'émission de 11.000 (onze mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune;

3. Souscription, intervention et paiement par Swiss Life Participations Luxembourg S.A., de toutes les nouvelles actions au moyen d'un apport en numéraire;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 11.000.000 EUR (onze millions d'euros), afin de le porter de son montant actuel de 68.031.000 EUR (soixante-huit millions trente et un mille euros) à 79.031.000 EUR (soixante dix-neuf millions trente et un mille euros) par l'émission de 11.000 (onze mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune (les «Nouvelles Actions»), l'intégralité devant être libérée par voie d'apport en numéraire par l'Actionnaire Unique d'un montant de 11.000.000 EUR (onze millions d'euros).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Actionnaire Unique des Nouvelles Actions mentionnées ci-dessus par l'apport en numéraire d'un montant de 11.000.000 EUR (onze millions d'euros) (l'«Apport»), lequel apport est à la disposition de la Société.

Intervention de l'Actionnaire Unique - Souscription – Paiement

Intervient alors l'Actionnaire Unique, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions dans la Société et de les libérer entièrement par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 79.031.000 EUR (soixante dix-neuf millions trente et un mille euros), représenté par 79.031 (soixante-dix neuf mille trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à cinq mille deux cents euros (€ 5.200,-).

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17698. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012009200/158.

(120009736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.759.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010685/17.

(120011686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

MSREF ICR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 693.150,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.631.

Extrait des résolutions des associés du 9 janvier 2012

Les associés de MSREF ICR Luxembourg S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie A.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie A:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté,
L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010686/17.

(120011595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

MSREF IV Messorio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.258.

—
Extrait des résolutions des associés du 9 janvier 2012

Les associés de MSREF IV Messorio S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté,
L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010687/17.

(120011626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

MSREF Turque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.706.575,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.220.

—
Extrait des résolutions des associés du 9 janvier 2012

Les associés de MSREF Turque S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie A.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie A:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté,
L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010688/17.

(120011704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 151.900,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.722.

—
Extrait des résolutions des associés du 9 janvier 2012

Les associés de MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010689/17.

(120011618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pit Stutz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 20, rue des Alouettes.

R.C.S. Luxembourg B 166.208.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq janvier,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Compareait:

Madame Christiane TERRERI, employée privée, née à Dudelange le 5 décembre 1953 (matricule: 1953 12 05 181), épouse de Monsieur Hans Dieter STUTZ, demeurant à L-3332 Fennange, 20, rue des Alouettes,

mariée sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire Georges ALTWIES, alors de résidence à Dudelange, en date du 25 mars 1972, numéro 2302 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 mars 1972, volume 673, folio 29, case 9

Laquelle fondatrice a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera "PIT STUTZ S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

La société a également pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Fennange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription – Libération

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Christiane Terreri | 100 parts sociales |
| Total | 100 parts sociales |

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de €12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Nominations

Est nommée gérant technique pour une durée indéterminée:

Madame Christiane TERRERI, employée privée, née à Dudelange le 5 décembre 1953 (matricule: 1953 12 05 181), épouse de Monsieur Hans Dieter STUTZ, demeurant à L-3332 Fennange, 20, rue des Alouettes,

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-3332 Fennange, 20, rue des Alouettes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. TERRERI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 6 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1168. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009129/174.

(120010038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

MSREF V Universe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 91.628.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de MSREF V Universe S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010690/17.

(120011657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

MSREF VI Flash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.463.

Extrait des résolutions des associés du 9 janvier 2012

Les associés de MSREF VI Flash S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010691/17.

(120011741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

MSREF VI Spirit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.450.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de MSREF VI Spirit S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010692/17.

(120011645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

LU PC VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.751.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of November.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company LU PC VIII S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.751, having its registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 9 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2803 dated 21 December 2010, and whose articles of association have been modified by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on 24 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1097 dated 24 May 2011, (hereinafter referred to as "the Company").

The extraordinary general meeting is presided by Mr. Olivier MARBAISE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Catherine SIEGERS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutinizer Mrs Catherine DELSEMME, employee, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members, by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred Euro) are present or validly represented at the meeting. The members have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred Euro) represented by

11,250 (eleven thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each to the amount of EUR 312,500.- (three hundred twelve thousand five hundred Euro) represented by 31,250 (thirty one thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of 10,000 (ten thousand) additional shares of the Company by Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, a limited Partnership existing under the laws of United Kingdom having its registered office at 1-3 Trafalgar Square, batiment Grand Building Strand, WC2N 5HP London, United Kingdom, registered with trade register of Companies House under the number LP 12615 by contribution in cash of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) and paying-up in cash of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro).

3. Subscription and payment of 10,000 (ten thousand) additional shares of the Company by Panattoni Western Fund Sàrl, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.789 ("Panattoni Western Fund Sàrl") by contribution in cash of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) and paying-up in cash of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro).

4. Amendment of article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital, that shall henceforth be read as follows: "The Company's share capital is set at three hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 312,500.-), represented by thirty one thousand and two hundred and fifty (31,250) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each (the "Shares"). The holders of the Shares shall be referred to as the "Shareholders"."

5. Empowerment of any manager of the Company and/or Olivier Marbaise, to act individually, to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting.

6. Miscellaneous.

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred Euro) represented by 11,250 (eleven thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each to the amount of EUR 312,500.- (three hundred twelve thousand five hundred Euro) represented by 31,250 (thirty one thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The meeting resolves to cause the Company to issue 20,000 (twenty thousand) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

Now Appear:

1. Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, a limited Partnership existing under the laws of United Kingdom having its registered office at 1-3 Trafalgar Square, batiment Grand Building Strand, WC2N 5HP London, United Kingdom, registered with trade register of Companies House under the number LP 12615,

duly represented by Mrs. Catherine DELSEMME, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, prenamed, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, to 10,000 (ten thousand) newly issued shares of the Company for an aggregate value of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash amounting to EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro).

Evidence of such contribution and payment in cash has been given to the notary in the form of a bank certificate issued by Deutsche Bank, so that the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) is as from now at the free disposal of the Company.

In consideration for the above payment, the meeting resolves accepting the said subscription and payment by Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership and to cause the Company to issue and allot 10,000 (ten thousand) new fully paid-up shares with a nominal value of EUR 10.- each (ten Euro) to Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership.

Consequently, Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership will hold 15,625 (fifteen thousand six hundred twenty five) shares of the Company.

2. Panattoni Western Fund S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.789 duly represented by Mrs. Catherine DELSEMME, prenamed, by virtue a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing Panattoni Western Fund S.à r.l., prenamed, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of Panattoni Western Fund S.à r.l., prenamed, to 10,000 (ten thousand) newly issued shares of the Company for an aggregate value of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash amounting to EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro).

Evidence of such contribution and payment in cash has been given to the notary in the form of a bank certificate issued by Deutsche Bank, so that the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) is as from now at the free disposal of the Company.

In consideration for the above payment, the meeting resolves accepting the said subscription and payment by Panattoni Western Fund S.à r.l. and to cause the Company to issue and allot 10,000 (ten thousand) new fully paidup shares with a nominal value of EUR 10.- each (ten Euro) to Panattoni Western Fund S.à r.l.

Consequently, Panattoni Western Fund S.à r.l. will hold 15,625 (fifteen thousand six hundred twenty five) shares of the Company.

Third resolution

The meeting resolves to amend article 6, paragraph 1, of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase.

“The Company’s share capital is set at three hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 312,500.-), represented by thirty one thousand and two hundred and fifty (31,250) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each (the “Shares”). The holders of the Shares shall be referred to as the “Shareholders”.”

Fourth resolution

The meeting resolves to empower any manager of the Company and / or Mr. Olivier MARBAISE, professionally residing at 203, route d’Esch, L-1471 Luxembourg, to act individually, to carry out any necessary action in relation to the above resolutions.

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand six hundred and fifty Euro.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société LU PC VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.751, établie et ayant son siège social au 203, route d’Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 9 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2803 du 21 décembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, le 24 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1097 du 24 mai 2011, (ci-après dénommée comme «la Société»).

L’assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Olivier MARBAISE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Catherine SIEGERS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutatrice Madame Catherine DELSEMME, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cent Euros) sont présent ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquent valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cent euros) représenté par 11.250 (onze mille deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à un montant de EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cent euros) représenté par les 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et paiement de 10.000 (dix mille) parts sociales supplémentaires de la Société par Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, une limited Partnership constituée et existant en vertu des lois du Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro LP 12615, établie et ayant son siège social à 1-3 Trafalgar Square, bâtiment Grand Building Strand, WC2N 5HP London, Royaume Uni, par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) et un paiement en numéraire de EUR 100.000,- (cent mille euros).

3. Souscription et paiement de 10.000 (dix mille) parts sociales supplémentaires de la Société par Panattoni Western Fund Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit du Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.789, («Panattoni Western Fund Sàrl»), par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros).

4. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue, lequel devra désormais être lu comme suit: «Le capital social de la Société est fixé à trois cent douze mille cinq cent euros (EUR 312.500,-), représenté par trente et un mille deux cent cinquante (31.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

5. Autorisation à tout gérant de la Société et/ou Olivier Marbaise, d'agir individuellement, pour mener à bien toute action nécessaire en relation avec les points soulevés dans l'ordre du jour de la réunion.

6. Divers.

Puis, la réunion des membres, après avoir elle-même considérée comme dûment constituée et convoquée, et donné son approbation en ce qui concerne les explications du président, délibère et prend, par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) représenté par 11.250 (onze mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, au montant de EUR 312.500,- (trois cent douze mille cinq cent euros) représenté par 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Seconde résolution

L'assemblée des associés décide de faire émettre par la Société 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Comparaît alors:

1. Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, a limited Partnership constituée et existant en vertu des lois du Royaume-Uni ayant son siège social à 1-3 Trafalgar Square, bâtiment Grand Building Strand, WC2N 5HP London, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro LP 12615,

dûment représentée par Madame Catherine DELSEMME, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership prénommé, par les membres du Bureau et par le notaire, restera annexée aux présentes minutes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, 10.000 (dix mille) parts sociales nouvellement émises par la Société, d'une valeur totale de EUR 100.000,- (cent mille euros) et libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire de EUR 100.000,- (cent mille euros).

La preuve de cet apport en numéraire a été donnée au notaire sous la forme d'un certificat bancaire émis par Deutsche Bank, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Sur quoi, en contrepartie de ce paiement, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et paiement par Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership et demande à la société d'émettre et d'attribuer 10.000 (dix mille) parts sociales nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune à Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership.

Par conséquent, Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership détiendra 15.625 (quinze mille six cent vingt cinq) parts sociales de la Société.

2. Panattoni Western Fund S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.789.

dûment représentée par Madame Catherine DELSEMME, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant Panattoni Western Fund S.à r.l., prénommé, par les membres du Bureau et par le notaire, restera annexée aux présentes minutes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de Panattoni Western Fund S.à r.l., prénommé, 10.000 (dix mille) parts sociales nouvellement émises par la Société, d'une valeur totale de EUR 100.000,- (cent mille euros) et libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire de EUR 100.000,- (cent mille euros).

La preuve de cet apport en numéraire a été donnée au notaire sous la forme d'un certificat bancaire émis par la Deutsche Bank de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Sur quoi, en contrepartie de ce paiement, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et paiement par Panattoni Western Fund S.à r.l. et demande à la société d'émettre et d'attribuer 10.000 (dix mille) parts sociales nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune à Panattoni Western Fund S.à r.l.

Par conséquent, Panattoni Western Fund S.à r.l. détiendra 15.625 (quinze mille six cent vingt cinq) parts sociales de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6, paragraphe 2, des statuts de la Société, de manière à refléter l'augmentation du capital:

«Le capital social de la Société est fixée à trois cent et douze mille cinq cent euros (EUR 312.500,-), représenté par trente et un mille deux cent cinquante (31.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Quatrième résolution

Autorisation a tout gérant de la Société et/ou Monsieur Olivier MARBAISE, demeurant professionnellement à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, d'agir individuellement, pour mener à bien toute action nécessaire en relation avec les points soulevés dans l'ordre du jour de la réunion.

Déclarations, Frais et Evaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue des personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Catherine SIEGERS, Catherine DELSEMME, Olivier MARBAISE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2011. Relation GRE/2011/4288. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009034/256.

(120009544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

S.L.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 49.878.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2009

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2009:

- Monsieur Henri SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
 - Madame Agnès SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
 - Monsieur Marc SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
 - Monsieur Jos SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
- Bascharage, le 8 avril 2009.

Référence de publication: 2012010706/14.

(120011973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Nashville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.581.

—
Extrait des résolutions des associés du 13 janvier 2012

Les associés de Nashville S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:
- * Martijn Bosch, gérant de catégorie A.
- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie A:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010696/17.

(120011641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

S.L.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 49.878.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 Juin 2010

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2010:

- Monsieur Henri SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
 - Madame Agnès SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
 - Monsieur Marc SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
 - Monsieur Jos SALES, ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage
- Bascharage, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2012010707/14.

(120011973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

S.T.E. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 104.394.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de la gérante unique du 16 janvier 2012 que le siège social de la société a été transféré au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012010709/14.

(120011713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Sanspe Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 92.348.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 janvier 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

SANSPE LUXEMBOURG SARL établie et ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92348

Pour extrait conforme

Maître Daniel CRAVATTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2012010711/15.

(120011687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

European Association for Veterinary Specialization, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 4.152.

—
MODIFICATIONS DES STATUTS

Suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2010, la mise à jour et la modification des articles 2, 6, 8, 10, 11, 16, 17 et 18 des statuts ont été approuvées à l'unanimité des votants, comme suit:

Art. 2. Cette association a pour but: «de créer une fondation européenne pour la spécialisation qui sera un centre d'excellence organisant la spécialisation par la réunion des groupes spécialisés européens, l'enseignement post universitaire européen, les échanges et les recherches en Médecine Vétérinaire Clinique à travers le monde».

Pour tenir compte de l'évolution des besoins de formation des vétérinaires au fil du temps et pour mieux y répondre, nous précisons que l'enseignement post universitaire:

Peut être dispensé sous toutes les formes utiles à une meilleure efficacité pour la formation des vétérinaires Est ouvert à tout vétérinaire dont le diplôme est officiellement reconnu.

Sera dispensé en Europe ou d'autres continents afin de faciliter l'accès à la connaissance actualisée de tous les vétérinaires qui le souhaitent

Que seuls les intérêts scientifiques, techniques et la pertinence d'une formation déclenchent son organisation.

Pour répondre aux attentes des vétérinaires un Certificat et un Master Européens ont été créés en collaboration et sous l'autorité de l'Université de Luxembourg.

Art. 6. Les Membres. Sont Membres Fondateurs ayant droit de vote et dispensés de cotisation, les trois adhérents ci-dessous nommés:

- Cadot Pierre, Docteur Vétérinaire, 9, rue du Moulin, F-28410 Goussainville,
- Koch Hans-Joachim, Docteur Vétérinaire, Tierärztliche Klinik, Am Schönenwald, D-55765 Birkenfeld,
- Vandeveld Marc, Docteur Vétérinaire, Professeur, Université de Berne, Suisse, Institute of Animal Neurology, University of Berne, Bremgartenstrasse 109a, CH-3012 Berne,

Sont Membres Fondateurs sans droit de vote:

- Halliwell Richard, Docteur Vétérinaire, Professeur, Université d'Utrecht, Pays-Bas, Faculty of Veterinary Medicine, University of Utrecht, P.O. Box 80.154, NL-3508 TD Utrecht,
- Rijnberk Ad, Docteur Vétérinaire, Professeur, Université de Berne, Suisse, Institute of Animal Neurology, University of Berne, Bremgartenstrasse 109a, CH-3012 Berne.

Sont Membres Fondateurs Associés: les membres du groupe de Bèze, sans droit de vote Professeur Svalastoga, Danemark, Professeur Bedford, Grande-Bretagne, Professeur Darke, Grande-Bretagne, Professeur Gorman, Grande-Bretagne, Professeur Nolte, Allemagne, Docteur Carlotti, France, Docteur Moreau, France, Docteur Marion, Belgique, Docteur Peruccio, Italie, Docteur Orozco, Espagne.

Sont Membres Associés sans droit de vote:

- L'Université du Luxembourg représentée par le Professeur Eric Tschirhart.
- les personnes morales, les universités ou établissements publics d'enseignement supérieur, agréés par le conseil d'administration; ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Honoraires: d'autres associations agréées par le conseil d'administration.

Sont Membres d'Honneur:

Les Courses masters qui par leurs contributions scientifiques, intellectuelles et morales ont permis à l'association de participer à la formation des nouvelles générations de vétérinaires pour qu'ils assurent les services attendus aux animaux et par leurs propriétaires.

Sont Membres d'Honneur Associés: ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont nommés par le conseil et dispensés de cotisation ainsi que d'autres associations nationales agréées par le conseil d'administration.

Sont Membres:

Les participants aux diverses formations et en particulier au Certificat et au Master qui par leurs cotisations permettent l'organisation des formations et contribuent à la pérennité de l'association. Par le choix de leurs formations ils participent et font évoluer en permanence les orientations stratégiques de formation de l'association. Ils expriment leur opinion à la fin de chaque session et peuvent être consultés pour avis par le conseil d'administration sur tous les aspects de l'activité de l'association.

Sont Membres Correspondants: les personnes physiques ou morales agréées et mandatées d'une mission particulière par le conseil d'administration, et dispensés de cotisations.

Sont Membres Donateurs: «Principal Sponsors»: les personnes physiques ou morales agréées par le conseil d'administration qui, par l'importance de leur soutien, permettent à l'Association de réaliser ses objectifs.

Sont Membres Bienfaiteurs: «Major Sponsors»: les personnes physiques ou morales agréées par le conseil d'administration qui, par leur aide, permettent à l'Association de mener à bien des tâches particulières.

Sont Membres Titulaires: «Supporting Sponsors»: les personnes physiques agréées par le conseil d'administration qui aident l'Association à atteindre un objectif défini.

Art. 8. Administration et Fonctionnement. L'Association est administrée par

- un bureau de 3 membres,
- un conseil d'administration de 4 membres
- les assemblées générales

En cas de vacances, il est pourvu le plus rapidement possible une nouvelle désignation.

c) L'assemblée générale des Membres ayant droit de vote et un représentant de l'Université de Luxembourg.

Chaque membre a une voix et peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter, sans dépasser cinq pouvoirs par membre.

Composition du Bureau:

Le conseil choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé:

- Un Président, un Secrétaire, un Trésorier, un Représentant de l'Université de Luxembourg,
- Un Responsable des Commissions*, Responsable des Publications*, un Responsable des Relations avec d'autres organisations*. Le Bureau est élu pour trois ans. Les «*» renseignent les postes cumulables.

Art. 10. Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les membres du bureau reçoivent des indemnités de perte de gain sur présentation de justificatifs de temps passé à la marche et au développement des activités de l'association au détriment de leur activité professionnelle.

Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le bureau à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 11. L'assemblée générale de l'Association. comprend l'ensemble des membres ayant droit de vote, le conseil d'administration et éventuellement d'autres invités au titre de consultants.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Le vote par correspondance est possible.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres Fondateurs et Actifs de l'Association.

Sauf application de l'article précédent, les agents rétribués de l'Association n'ont pas accès à l'assemblée générale.

Art. 16. L'Association reçoit la cotisation de ses Membres et fonctionne avec l'aide des participants aux diverses formations dispensées par l'association et de ses sponsors.

La dotation comprend:

1. A titre de réserve de sécurité pour faire face aux obligations de l'association vis-à-vis des tiers, une somme pouvant atteindre le budget de fonctionnement d'une année constitué en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant;

2. Les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association;

3. Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé par un arrêté Grand-Ducal, si la valeur en dépasse 30.000,- Euros, et par un arrêté ministériel, jusqu'à concurrence de cette valeur;

4. Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association;

5. La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

Art. 17. Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en obligations sur un compte bancaire en dépôt.

Art. 18. Les recettes annuelles de l'Association se composent:

1. Du revenu de ses biens;

2. Des cotisations des membres;

3. Des subventions de la Communauté Economique Européenne, des Etats, des régions, des établissements publics, d'autres associations européennes ou groupes spécialisés européens, des firmes commerciales, des universités, des centres de recherches publics ou privés;

4. Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice;

5. Des ressources créées à titre exceptionnel par l'organisation de congrès, conférences, cours, publications, souscriptions, activités diverses autorisées, au profit de l'Association.

6. Du produit des rétributions perçues pour services rendus aux participants à ses activités conformément aux buts de l'association.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA SPECIALISATION EN MEDECINE VETERINAIRE CLINIQUE ASBL
EUROPEAN ASSOCIATION FOR VETERINARY SPECIALIZATION

Référence de publication: 2012009426/120.

(120010541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

San Guido S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.192.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de San Guido S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010710/17.

(120011642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Specialty Chemicals Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.588.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 28 Décembre 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill né le 8 Juin 1965, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant A de la Société avec effet au 30 Novembre 2011;

- de nommer Monsieur Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970 à Brême (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant A de la Société avec effet au 6 Décembre 2011, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012010715/18.

(120011988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Toulouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.799.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2012

L'associé unique de Toulouse S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie B:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010716/17.

(120011649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Westfield Milan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.922.

—
EXTRAIT

M. Christophe Munsch ayant démissionné, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Peter Kenneth Allen,

Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur,

M. Simon Barnes.

L'adresse de la Société a changé et sis désormais au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012010720/18.

(120012166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Mena Advertising Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 166.029.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mena Advertising S.A., a public company limited by shares (société anonyme) having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann,

here represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Mena Advertising Group S.A. (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office within the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

In the event that in the view of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder(s). If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of a registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

In case of registered shares the transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

In case of bearer shares the transfer of shares will be carried out by the mere delivery of the share certificate.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors. Composition of the board of directors

The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members, who need not be shareholders.

The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

Powers of the board of directors

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

Procedure

The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

Representation

The Company is bound towards third parties in any circumstances by the single signature of any director. The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Sole director. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the directors. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latter may appoint only one director (the "Director"). When the Company is composed of several shareholders, it shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Directors", unless otherwise expressed, reference to Directors include the sole Director that may be appointed by a sole shareholder).

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years. They will hold office until their successors are elected. They may be reelected, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders.

If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate a natural person to exercise its functions and act on the name and behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Directors may meet and may elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Directors shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders. Powers and voting rights

Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

Each share entitles to one (1) vote.

Notices, quorum, majority and voting proceedings

General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the second Thursday of June of each year at 9.00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Statutory auditors/Réviseurs d'entreprises. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31st December 2012.

Subscription and Payment

Mena Advertising S.A., prenamed and represented as stated above, subscribes to the thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred and fifty euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:
 - Mr. Olivier Dorier, Company director, born in Saint-Rémy, France, on 25 September 1968, with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr. Herman Schommarz, Accountant, born in Amersfort, Republic of South Africa, on 20 November 1970, with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
 - Mr. Alexis de Montpellier d'Annevoie, Lawyer, born in Namur, Belgium, on 22 March 1979, with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The limited liability company Audit Conseil Services S.à r.l., having its registered office at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 142685, is appointed as statutory auditor of the Company for a period of six (6) years.
- 3) The registered office of the Company is set at 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder, he signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mena Advertising S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après être signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Mena Advertising Group S.A. (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Au cas où l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, ou que de tels événements sont imminents, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par l'un des organes ou des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions, ayant une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du/des actionnaire(s).

Au cas où la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société qui pourra être examiné par tout actionnaire. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, l'indication du paiement effectué pour les actions ainsi que les transferts d'actions et leur date.

Chaque actionnaire devra notifier à la société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété d'une action nominative résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Le transfert d'actions s'effectuera par une déclaration de transfert qui sera inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cessionnaire et le cédant ou leurs représentants. Les transferts d'actions pourront aussi être effectués conformément aux règles régissant le transfert des droits fixés dans l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus la Société pourra accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert visé dans toute correspondance ou autre document qui prouve le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant l'inscription dans le registre des actionnaires seront délivrés à/aux actionnaire(s).

La Société pourra émettre plusieurs certificats d'actions.

Les actions pourront être détenues en trust par un ou plusieurs actionnaire(s).

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration. Composition du conseil d'administration

La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pouvoirs du conseil d'administration

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

Procédure

Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris au moins un administrateur. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature unique d'un (1) administrateur. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique. Au cas où la Société est composée d'un actionnaire unique, celui-ci peut nommer un seul administrateur (l'"Administrateur"). Lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires, celle-ci devra être gérée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs», sauf mention expresse, désigne les Administrateurs y compris l'Administrateur unique pouvant être nommé par l'actionnaire unique).

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, peut décider de nommer un ou plusieurs Administrateur(s).

Les Administrateur(s) seront nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, par une résolution de l'actionnaire unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Si une personne morale est nommée en tant qu'Administrateur, celle-ci devra désigner une personne physique pour en exercer les fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, les Administrateurs restant pourront se réunir et élire un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les Administrateurs ne pourront révéler, même après le terme de leur mandat, d'information relative à la Société dont la révélation pourrait se faire au détriment des intérêts de la Société, sauf si cette révélation est rendue obligatoire par la loi ou est d'intérêt public.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires. Pouvoirs et droits de vote

Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Chaque action donne droit à un (1) vote.

Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un décembre (31) de chaque année.

Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 9 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Mena Advertising S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Olivier Dorier, directeur de sociétés, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Herman Schommarz, comptable, né le 20 novembre 1970 à Amersfort, République d'Afrique du Sud, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Alexis de Montpellier d'Annevoie, juriste, né le 22 mars 1979 à Namur, Belgique, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

2) La société à responsabilité limitée Audit Conseil Services S.à r.l., ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 142685, est nommée en qualité de commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans.

3) Le siège social de la Société est établi au 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2011. Relation GRE/2011/4740. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006556/564.

(120006122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Access Storage Holdings (Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010733/9.

(120012291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

American Medical Systems Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.888.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} décembre 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} décembre 2011 que:

- Le siège social de la société est transféré au 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg. Résolution prise avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012010742/15.

(120013060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

ABO International Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 309, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 52.269.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012010765/11.

(120012456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Anfield1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.327.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Anfield 1 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 novembre 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 28 décembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010744/17.

(120013049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Groupe Figueira S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 190, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 156.283.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2011.

1° L'assemblée a pris acte de la cession de parts sociales intervenue en date du 23 décembre 2011:

Monsieur Joao Adriano DA SILVA TURIBIO, cuisinier, né à Buarcos (Portugal), le 24 juin 1958, demeurant à L-4670 Differdange, 160, rue de Soleuvre, associé unique, a cédé l'intégralité du capital social, soit cent parts sociales, à Monsieur Jose Antonio DA SILVA COELHO, chef de chantier, né à Versailles (France), le 02 décembre 1971, demeurant à L4206 Esch-sur-Alzette, 2A, Cité Franz Leesberg

À la suite de cette cession, les parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société GROUPE FIGUEIRA S.à r.l sont entièrement détenues par Monsieur Jose Antonio DA SILVA COELHO.

2° L'assemblée a révoqué avec effet immédiat le mandat de gérant de Monsieur Joao Adriano DA SILVA TURIBIO.

3° L'assemblée a nommé Monsieur Jose Antonio DA SILVA COELHO gérant administratif.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Pour GROUPE FIGUEIRA Sarl

Me David YURTMAN

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012011009/21.

(120013098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Advanced Laser Applications (ALA) Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012010767/13.

(120012417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.
